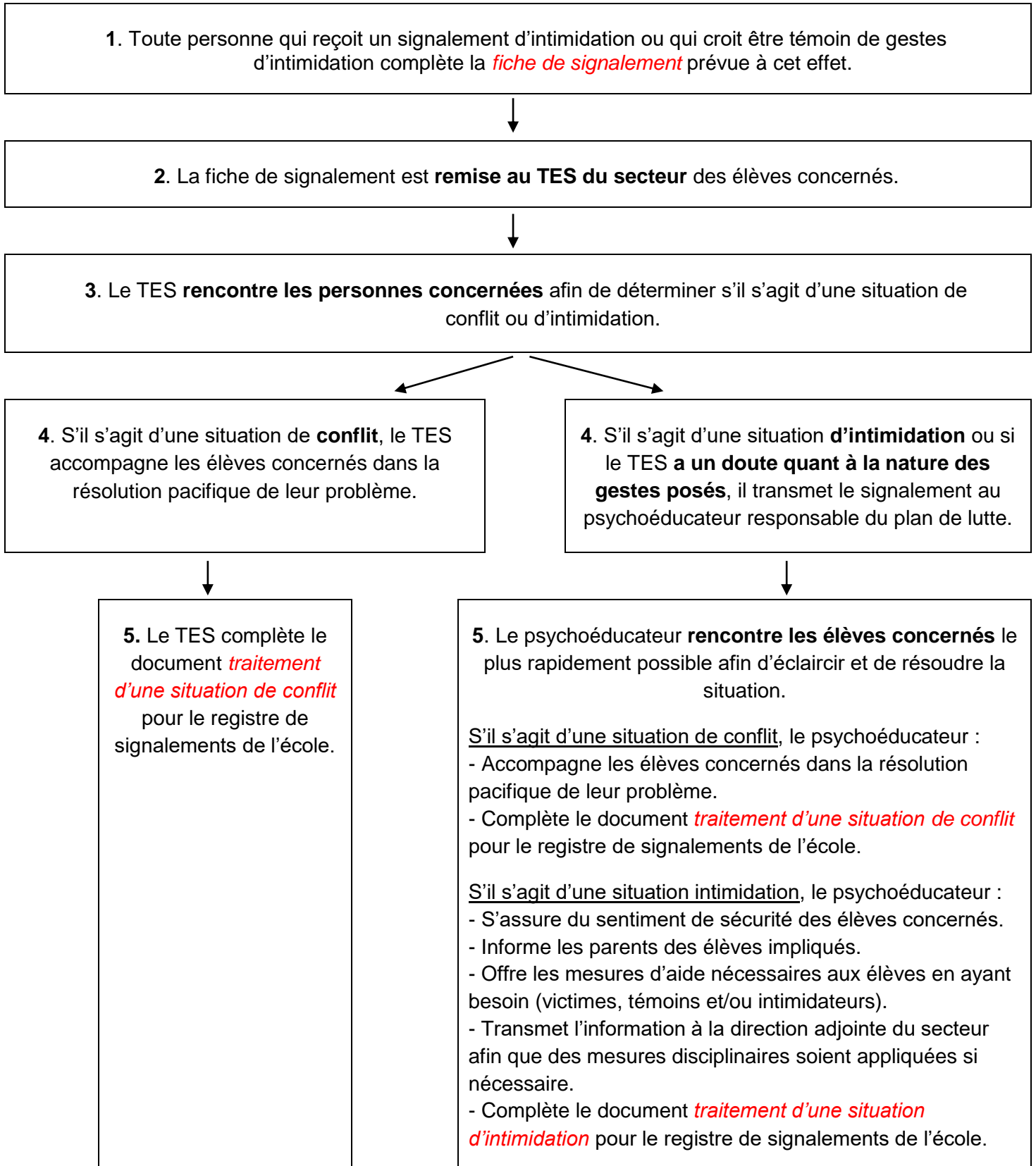


Signalement d'une situation d'intimidation



Mesures disciplinaires pouvant être appliquées¹

- ✓ Réparation des gestes posés;
- ✓ Lettre d'excuses;
- ✓ Réflexion;
- ✓ Signature d'un contrat d'engagement comportemental;
- ✓ Reprise de temps en retenue;
- ✓ Rencontre avec l'agent sociocommunautaire;
- ✓ Rencontre avec les parents et les intervenants scolaires. Possibilité que l'agent socio-communautaire soit présent;
- ✓ Suspension interne;
- ✓ Suspension externe;
- ✓ Orientation temporaire vers une ressource externe (ex : YMCA, Ali et les princes de la rue);
- ✓ Changement d'école;
- ✓ Transfert du dossier à l'agent sociocommunautaire;
- ✓ Etc.

En tout temps, **les élèves victimes, témoins ou agresseurs peuvent bénéficier de mesures d'aide et d'accompagnement** adaptées à leurs besoins (ex : soutien en éducation spécialisée ou en psychoéducation, orientation vers une ressource externe). La reconnaissance de ses gestes, la réparation des torts causés, le développement de l'empathie et l'apprentissage de comportements prosociaux sont toujours privilégiés lors du traitement des situations d'intimidation.

¹ Déterminées selon la nature/l'intensité/la gravité des gestes posés, l'historique et le niveau de collaboration de l'élève intimidateur, les répercussions sur l'élève victime, etc.).